

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2751-2020

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 3 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 5 février 2020.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe